



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE CONTROLE DU TRAFIC INTERNATIONAL ENTRANT ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE, AU SIEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION.

Appel à Manifestation d'Intérêt n°01/11 du 23/01/11

1 AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Par décret N°2010-268 en date du 12 décembre 2010, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a institué un seuil minimum pour la tarification de la terminaison d'appel des communications téléphoniques internationales entrantes en Mauritanie et a chargé l'Autorité de Régulation (ARE) de son application.

Dans ce cadre, l'ARE lance le présent appel international à manifestation d'intérêt à l'intention des entreprises réputées de gestion des passerelles internationales, possédant une expérience démontrable ainsi que l'expertise et la capacité technique nécessaires pour assister l'ARE en tant que partenaire stratégique.

Cette assistance portera sur le développement et la mise en place des mesures administratives, procédurales et techniques ainsi que des plateformes. Elle permettra ainsi à l'ARE de superviser, de contrôler et de collecter efficacement les données relatives au trafic international entrant, de facturer et de calculer les différents revenus afférents. Cette assistance portera également sur la mise en place d'un système de lutte contre la fraude téléphonique.

Les entreprises intéressées peuvent consulter le dossier d'appel à manifestation d'intérêt sur le site (www.arenr.mr) ou de le retirer au siège de l'Autorité de régulation à partir du dimanche 23 janvier 2011, à l'adresse :

- Secrétariat du Directeur des Télécommunications et de la Poste
- Zone résidentielle D, Rue 23023 Ksar, BP 4908
- Nouakchott- Mauritanie
- Tél : 00 222 45 29 12 70
- Fax : 00 222 45 29 12 79

Les manifestations doivent parvenir à l'adresse sus-indiquée au plus tard le lundi 21 février 2011 à 12H00 T.U.

2 Contexte général

Instituée par la loi 2001-18 du 18 janvier 2001, l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARE) est chargée de la régulation des secteurs de l'Eau, de l'Electricité, de la Poste et des Télécommunications. En tant que régulateur, l'amélioration des conditions de service ainsi que la protection et la promotion des consommateurs au niveau des différents secteurs régulés représentent des activités fondamentales de l'ARE.

Les télécommunications constituent le plus important secteur des régulations pour l'ARE. Au cours de dix dernières années, ce secteur s'est beaucoup développé. Ainsi, Le marché mauritanien des télécommunications compte actuellement trois opérateurs de réseaux ouverts au public, titulaires de licences globales, permettant l'établissement et l'exploitation de tout type de réseaux de télécommunications ouverts au public ainsi que la fourniture au public de tout type de services de télécommunications. Ces opérateurs exploitent, aujourd'hui, les réseaux de différentes normes et technologies, présentés ci-après :

- Mauritel S.A. :
 - un réseau mobile de norme GSM ;
 - un réseau filaire pour la téléphonie fixe ;
 - un réseau mobile de norme CDMA.
- Mattel S.A. :
 - un réseau mobile de norme GSM.
- Chinguitel S.A. :
 - un réseau mobile de norme CDMA et dispose d'un réseau mobile de norme GSM actuellement en phase de test.

Chaque opérateur dispose de sa propre passerelle internationale et assure le transit des appels internationaux entrants vers les autres opérateurs nationaux de télécommunications.

Depuis quelques années, les opérateurs se livrent à une rude concurrence sur le segment de la terminaison de l'international entrant. Ce qui a entraîné importante baisse des tarifs de la terminaison d'appel vers la Mauritanie. Cette situation, a conduit à une perte considérable de valeur du trafic entrant international et par conséquent des revenus des opérateurs ainsi que ceux de l'Etat.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement de la République Islamique Mauritanie a instauré un seuil minimum pour la tarification de la terminaison d'appel des communications téléphoniques internationales entrantes en Mauritanie par décret (décret N°2010-268 en date du 12 décembre 2010) et a chargé l'Autorité de Régulation (ARE) de son application.

3 Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce décret, l'ARE a été chargée de mettre en place un système fiable de contrôle du trafic international entrant. A cet effet, l'ARE cherche un partenaire stratégique pour renforcer ses capacités techniques et pour l'assister dans la mise en place du système de mesure prévu par le décret ainsi qu'un système de lutte contre la fraude.

A cet égard, l'ARE lance le présent appel international à manifestation d'intérêt à l'intention des entreprises réputées de gestion des passerelles internationales, possédant une expérience démontrable ainsi que l'expertise et la capacité technique nécessaires pour assister l'ARE en tant que partenaire stratégique dans le développement et la mise en place des mesures administratives, procédurales et techniques ainsi que de la fourniture des plateformes permettant à l'ARE de superviser, de contrôler et de collecter plus efficacement les données de facturation et d'assurance-revenu liées à la terminaison du trafic international entrant en Mauritanie.

4 Profil du partenaire stratégique

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux entreprises qui possèdent une expérience significative et démontrable dans la supervision et la gestion transparente du trafic des passerelles internationales et des revenus afférents.

De même, le partenaire stratégique recherché doit posséder une expérience confirmée dans les domaines suivants:

- i) les centres de supervision du trafic,
- ii) le service de gestion de lutte contre la fraude,
- iii) le suivi du marché Wholesale du trafic international.

5 Produits attendus

Le partenaire stratégique doit doter l'Autorité de Régulation, d'un système de contrôle composé notamment :

- d'un outil de contrôle de signalisation permettant de mesurer le flux des communications internationales entrantes sur les réseaux des trois opérateurs de télécommunications.
- d'un outil de lutte contre la fraude permettant d'empêcher l'entrée en Mauritanie de toutes les communications internationales non autorisées.

Le système doit avoir une architecture standard, redondante, sécurisée, ouverte, évolutive et compatible avec toutes les normes et standards internationaux.

Il doit assurer l'interopérabilité, chaque fois que cela est nécessaire, avec les systèmes actuellement déployés par les opérateurs nationaux de télécommunications.

Le partenaire stratégique doit aussi :

- assurer le suivi du marché international des tarifs de la Mauritanie,
- assister l'ARE dans l'exploitation du système pendant la durée du contrat,
- faire les formations nécessaires aux employés pour assurer le transfert des connaissances avant la fin du contrat,
- assurer le support nécessaire à l'ARE pour la facturation des opérateurs et la sécurisation du système pendant le contrat,
- assurer la maintenance du système pendant la période du contrat.

Il doit également assister l'ARE dans l'exploitation du système pour toute la durée de la mission.

6 Durée de la mission

La mission doit être réalisée durant une période suffisante permettant notamment l'installation des systèmes aussi bien chez l'ARE que chez les opérateurs, la configuration, les tests et le rodage des systèmes et des procédures. Elle durera jusqu'au transfert définitif de la gestion de tous les systèmes des équipes du partenaire vers celles de l'ARE. Cette gestion va du contrôle et de la lutte contre la fraude jusqu'à la facturation.

7 Pièces requises en appui à toute manifestation d'intérêt

Chaque manifestation d'intérêt doit comprendre les éléments suivants, présentés dans deux enveloppes distinctes :

- Section 1 : documents administratifs
- Section 2 : documents techniques

7.1 Section 1 : Documents administratifs

La section 1 comprend les documents administratifs suivants, originaux ou en copies certifiées conformes (datés de trois [3] mois ou moins), valides aux fins des conditions applicables :

- une lettre d'intérêt dûment signée par l'entreprise candidate;
- la soumission d'informations et de références détaillées démontrant les qualifications de la firme candidate en matière de mise en place, d'opération et de gestion de services similaires au cours des trois dernières années au moins; des lettres de références vérifiables signées par des clients actuels de préférence des régulateurs en télécoms.
- un certificat de registre de commerce émis par les autorités du pays où se trouve le bureau central de la firme candidate.

Toute soumission qui n'est pas conforme, de quelque manière que ce soit, avec les exigences établies dans le présent appel à manifestations d'intérêt sera rejetée.

7.2 Section 2 : Documents techniques

La soumission technique doit montrer comment la firme candidate compte mener à bien l'étendue du travail requis conformément aux objectifs et aux buts décrits précédemment. Les entreprises candidates doivent soumettre une proposition concise qui démontre une bonne compréhension des enjeux liés au présent appel et qui établit leur capacité de mener à terme les travaux, tels que requis et décrits dans les livrables.

De plus, la soumission technique aux fins du présent appel à manifestations d'intérêt doit contenir des informations relatives à la situation légale actuelle de l'entreprise (information corporative et statut légal) et à son positionnement technique dans le domaine de la construction, de l'entretien et du soutien des systèmes et plateformes requises en relation avec l'étendue des travaux requis. L'information sur l'entreprise doit préciser le type d'organisation, son domaine d'activité principal et sa propriété.

Les informations détaillées que l'entreprise candidate juge nécessaire d'inclure dans sa MI doivent refléter une bonne compréhension des rôles et responsabilités dans le cadre des travaux à effectuer, étayée par des diagrammes fonctionnels, des présentations de données, des flux de documents, des descriptions techniques de même que par toute hypothèse formulée aux fins de la MI.

Outre les autres éléments exigés par le présent appel à manifestations d'intérêt, les entreprises candidates doivent également fournir les informations suivantes :

- des informations relatives à l'organisation de la firme, à sa capacité, son savoir, son expertise, son expérience et sa compétence requise pour effectuer les travaux demandés de manière satisfaisante ;
- une description de son approche, sa méthodologie et son plan de travail en vue d'effectuer les tâches requises ;
- la composition de son équipe et l'assignation des tâches ;
- le planning d'exécution ;
- une procuration écrite désignant le représentant autorisé de la firme candidate

8 Procédures de Soumission des manifestations d'intérêt

Les dossiers de manifestation d'intérêt, rédigés en français doivent parvenir, en 5 exemplaires au plus tard le, lundi 21 février 2011 à 12H00 TU sous plis fermé à l'adresse suivante:

**Secrétariat du Président du Conseil National de Régulation
Zone résidentielle D
Rue 23023 Ksar
BP 4908 Nouakchott- Mauritanie**

Tout complément d'information demandé à l'Autorité de Régulation doit être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ntp@are.mr

9 Procédures d'Evaluation des Soumissions

L'évaluation des offres se fera conformément à la grille suivante :

	Points
i) Expérience des soumissionnaires pour la mission	40
- Expérience générale	10 pts
- Expérience spécifique	30 pts
ii) La méthodologie proposée par les soumissionnaires	20
iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	20
iv) Qualité du programme de transfert de connaissances (formation)	15
v) Délais d'installation des équipements (si inférieur ou égal à deux mois)	5
Total :	100

Le score technique minimum requis est de **80 points**.

Seules les entreprises ayant obtenu le score technique minimum requis seront invitées à faire des offres financières.